

Le PTZ en zone B2 maintenu, une bonne nouvelle pour la Corse

Après quelques rebondissements, la prolongation du prêt à taux zéro (PTZ) neuf en zones B2 et C a définitivement été actée pour l'année à venir, suite à l'adoption de la loi de finances de 2020 le jeudi 19 décembre 2019 .

Cette prolongation, votée par les députés, avait ensuite manqué d'être supprimée par un amendement au Sénat.

Pour cette année encore, la loi de finances 2020, intègre bien la prorogation du PTZ neuf en zones B2 et C.

On se félicite de cette bonne nouvelle, qui permettra à de nombreux ménages, qui ont recours à un crédit immobilier, notamment jeunes ou modestes, d'accéder à la propriété.

Car la zone B2 en Corse couvre essentiellement le territoire rural, la zone A est composée des communes d'Ajaccio, Porto Vecchio et Bonifacio, et la zone B1 couvrant notamment Bastia et son agglomération.

Pour rappel

Le Prêt à Taux Zero est est réservé aux primo accédants ayant recours à un crédit immobilier pour des opérations

d'acquisition de logements dans le neuf, n'étant pas propriétaires de leur résidence principale et selon des conditions de ressources.

De plus la Collectivité de Corse a modifié son dispositif d'aide au logement, qui s'entrouvre profondément modifié.

Les conditions exactes n'ont pas été à ce jour publiées